

armée, marine, et aux transports par terre et par mer ; le 5 mai 1886, aux exploitations agricoles et forestières ; le 11 juillet 1887, aux entreprises de construction ; le 13 du même mois, aux marins et travailleurs maritimes ; enfin le 30 juin 1900, toutes ces dispositions furent revisées et coordonnées. La troisième série s'applique à l'invalidité et à la vieillesse. Cette matière a été réglementée par les deux lois du 22 juin 1889 et du 13 juillet 1899, la seconde ayant remplacé la première. Ainsi s'est trouvé réalisé en un peu moins de vingt ans le vaste et triple programme présenté par Guillaume Ier en 1881 à l'examen du Reichstag.

L'importance des résultats obtenus n'est pas contestable. On peut les mesurer d'abord au nombre des assurés. La population de l'empire s'élève, d'après le dernier recensement, à 39,400,000 âmes, sur lesquelles les travailleurs salariés sont 15,000,000. Aujourd'hui l'assurance contre la maladie s'applique (chiffres de 1904) à 11,800,000 personnes ; celle contre les accidents à 19,800,000 ; celle contre l'invalidité et la vieillesse à 13,700,000. Les charges moyennes annuelles que représentent les trois sortes d'assurances se montent à 33,710.000 marks, dont 15,880,000 sont payés par les patrons, 14,950,000 par les assurés, 2,880,000 par l'Etat. Si l'on considère d'autre part les indemnités versées de 1885 à 1905, on trouve qu'il a été payé 2,744,000,000 marks pour la maladie ; 1,194,000,000 marks pour les accidents ; 1,666,000,000 marks pour l'invalidité et la vieillesse ; soit au

total plus de 5 milliards payés en vingt ans à 70 millions d'assurés. Les réserves actuelles sont de 1 milliard 700 millions de marks, placées dans des œuvres ouvrières, logements, hôpitaux, dispensaires, sanatoriums, etc... Ces chiffres montrent l'extension pratique des mesures législatives proposées par le gouvernement et approuvées par le Reichstag.

L'œuvre, si importante qu'elle soit, n'est d'ailleurs pas achevée. Il reste à assurer contre la maladie les travailleurs ruraux et les domestiques ; contre les accidents, les travailleurs manuels de la petite industrie, de l'industrie à domicile et du commerce ; contre l'invalidité, un grand nombre de travailleurs à domicile, les veuves et les orphelins. Cette dernière loi doit entrer en vigueur en 1910. Il y a enfin une caisse spéciale pour les invalides de la marine et leurs familles. Guillaume II, dans son récent message, affirme que sa ferme volonté est que la législation s'inspire toujours de « l'idée de la protection du bien-être des faibles et des nécessiteux ».

NOMINATION

Nous sommes heureux d'annoncer qu'à la dernière assemblée du Comité exécutif de l'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal, tenue le 18 mai dernier, M. Rodolphe Laurence a été nommé organisateur-inspecteur en chef et conférencier de la Caisse Nationale d'Économie. M. R. Laurence est âgé de 40 ans et natif de Montréal, et est bien connu dans les cercles commerciaux.

Cette nomination est bien vue des membres de l'Association, et témoigne les mérites du titulaire.

Nous prions messieurs les percepteurs de bien vouloir lui faire bon accueil, lors de sa visite, et faciliter son travail d'organisation.

L'ADMINISTRATION.